ANNEXE III

LISTE DES PRODUITS INCLUS DANS LE SPG STANDARD ET DANS LE SPG+

Nonobstant les règles d'interprétation de la nomenclature combinée (NC), le libellé de la désignation des marchandises doit être considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, le régime préférentiel étant déterminé par les codes NC. Là où un «ex» figure devant le code NC, le régime préférentiel doit être déterminé à la fois par le code NC et par la description correspondante.

Le classement d'un produit ayant un code NC marqué d'un astérisque (*) est subordonné aux conditions prévues par les dispositions pertinentes du droit de l'Union.

La colonne intitulée «Sensible/non sensible» se rapporte aux produits inclus dans le SPG standard (article 6). Ces produits sont classés soit comme «NS» (non sensibles au sens de l'article 7, paragraphe 1), soit comme «S» (sensibles au sens de l'article 7, paragraphe 2).

Pour des raisons de simplification, les produits sont énumérés par groupes. Ceux-ci peuvent comprendre des produits ayant fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension des droits du tarif douanier commun.

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
S-1a	01	0101 29 90	Chevaux vivants, autres que reproducteurs de race pure, autres que destinés à la boucherie	S
		0101 30 00	Ânes vivants	S
		0101 90 00	Mulets et bardots vivants	S
		0104 20 10*	Caprins reproducteurs de race pure, vivants	S
		0106 14 10	Lapins domestiques vivants	S
		0106 39 10	Pigeons vivants	S
	02	0205 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	S
		0206 80 91	Abats comestibles des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, frais ou réfrigérés, autres que ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	S
		0206 90 91	Abats comestibles des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, congelés, autres que ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	S
		0207 14 91	Foies, congelés, de volailles de l'espèce *Gallus domesticus*	S
		0207 27 91	Foies, congelés, de dindes et de dindons	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		0207 45 95 0207 55 95 0207 60 91	Foies, congelés, de canards, d'oies ou de pintades, autres que les foies gras de canards et d'oies	S
		0208 90 70	Cuisses de grenouilles	NS
		0210 99 10	Viandes de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	S
		0210 99 59	Abats de bovins, salés ou en saumure, séchés ou fumés, à l'exclusion des onglets et des hampes	S
		ex 0210 99 85	Abats d'ovins et de caprins, salés ou en saumure, séchés ou fumés	S
		ex 0210 99 85	Abats, salés ou en saumure, séchés ou fumés, autres que les foies de volaille, autres que de l'espèce porcine domestique et des espèces bovine, ovine et caprine	S
	04	0403 20 41	Yoghourts, additionnés de chocolat, épices, café ou extrait de café, plantes, parties de plantes, céréales ou produits de la boulangerie et d'une teneur en poids de moins de 1,5 % de matières grasses du lait, 5 % de saccharose (y compris le sucre inverti) ou d'isoglucose, 5 % de glucose ou de fécule	S
		0403 20 51	Yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	S
		0403 20 53		
		0403 20 59		
		0403 20 91		
		0403 20 93		
		0403 20 99		
		0403 90 71	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	S
		0403 90 73		
		0403 90 79		
		0403 90 91		
		0403 90 93		
		0403 90 99		

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		0405 20 10	Pâtes à tartiner laitières, d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 %, mais n'excédant pas 75 %	S
		0405 20 30		
		0407 19 90 0407 29 90 0407 90 90	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits, à l'exclusion des œufs de volailles de basse-cour	S
		0410 10	Insectes	S
		0410 90 00	Autres produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	S
	05	0511 99 39	Éponges naturelles d'origine animale, préparées	S
S-1b	03	ex Chapitre 3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, à l'exception des produits relevant de la sous-position 0301 19 00	S
		0301 19 00	Poissons d'ornement, d'eau douce, vivants	NS
S-2a	06	ex Chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture, à l'exception des produits relevant des sous-positions 0603 12 00 et 0604 20 40	S
		0603 12 00	Œillets et leurs boutons de fleurs, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements	NS
		0604 20 40	Rameaux de conifères, frais	NS
S-2b	07	0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0703 10	Oignons et échalotes, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0703 90 00	Poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre *Brassica*, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0705	Laitues (*Lactuca sativa*) et chicorées (*Cichorium* spp.), à l'état frais ou réfrigéré	S
		0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		ex 0707 00 05	Concombres, à l'état frais ou réfrigéré, du 16 mai au 31 octobre	S
		0708	Légumes à cosse, écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0709 20 00	Asperges, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0709 30 00	Aubergines, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0709 40 00	Céleris, autres que les céleris-raves, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0709 51 00 0709 52 00 0709 53 00 0709 54 00 0709 55 00 0709 59 00	Champignons, à l'état frais ou réfrigéré, à l'exclusion des produits relevant de la sous-position 0709 56 00	S
		0709 60 10	Piments doux ou poivrons, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0709 60 99	Piments du genre *Capsicum* ou du genre *Pimenta*, à l'état frais ou réfrigéré, à l'exclusion des piments doux, des poivrons, des piments destinés à la fabrication de la capsaïcine, de teinture d'oléorésines de *Capsicum*, et de ceux destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	S
		0709 70 00	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants), à l'état frais ou réfrigéré	S
		ex 0709 91 00	Artichauts, à l'état frais ou réfrigéré, du 1er juillet au 31 octobre	S
		0709 92 10*	Olives, à l'état frais ou réfrigéré, à l'exclusion des olives pour la production de l'huile	S
		0709 93 10	Courgettes, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0709 93 90 0709 99 90	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0709 99 10	Salades, à l'état frais ou réfrigéré, autres que laitues (*Lactuca sativa*) et chicorées (*Cichorium* spp.)	S
		0709 99 20	Cardes et cardons, à l'état frais ou réfrigéré	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		0709 99 40	Câpres, à l'état frais ou réfrigéré	S
		0709 99 50	Fenouil, à l'état frais ou réfrigéré	S
		ex 0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, à l'exception du produit relevant de la sous-position 0710 80 85	S
		ex 0711	Légumes conservés provisoirement, mais impropres, en l'état, à l'alimentation, à l'exclusion des produits relevant de la sous-position 0711 20 90	S
		ex 0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés, à l'exclusion des olives et des produits relevant de la sous-position 0712 90 19	S
		0713	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés	S
		0714 20 10*	Patates douces, fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	NS
		0714 20 90	Patates douces, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même débitées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets, à l'exclusion des patates douces, fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	S
		0714 90 90	Topinambours et racines et tubercules similaires, à haute teneur en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	NS
	08	0802 11 90	Amandes, fraîches ou sèches, même sans leurs coques, autres qu'amères	S
		0802 12 90		
		0802 21 00	Noisettes (*Corylus* spp.), fraîches ou sèches, même sans leurs coques	S
		0802 22 00		
		0802 31 00	Noix communes, fraîches ou sèches, même sans leurs coques	S
		0802 32 00		

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		0802 41 00	Châtaignes et marrons (*Castanea* spp.), frais ou secs, même sans leurs coques	S
		0802 42 00	ou décortiqués	
		0802 51 00	Pistaches, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	NS
		0802 52 00		
		0802 61 00	Noix macadamia, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	NS
		0802 62 00		
		0802 90 85	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	NS
		0802 91 00 0802 92 00	Graines de pignons doux, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	NS
		0803 10 10	Plantains, frais	S
		0803 10 90	Bananes, y compris les plantains, sèches	S
		0803 90 90		
		0804 10 00	Dattes, fraîches ou sèches	S
		0804 20 10	Figues, fraîches ou sèches	S
		0804 20 90		
		0804 30 00	Ananas, frais ou secs	S
		0804 40 00	Avocats, frais ou secs	S
		ex 0805 21	Mandarines (y compris les tangerines et satsumas), et clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes, frais ou secs, du 1er mars au 31 octobre	S
		ex 0805 22 00		
		ex 0805 29 00		

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		0805 40 00	Pamplemousses, y compris les pomélos, frais ou secs	NS
		0805 50 90	Limes (*Citrus aurantifolia, Citrus latifolia*), fraîches ou sèches	S
		0805 90 00	Autres agrumes, frais ou secs	S
		ex 0806 10 10	Raisins de table, frais, du 1er janvier au 20 juillet et du 21 novembre au 31 décembre, à l'exclusion de la variété Empereur (*Vitis vinifera* cv.) du 1er au 31 décembre	S
		0806 10 90	Autres raisins, frais	S
		ex 0806 20	Raisins secs, à l'exclusion des produits relevant de la sous-position ex 0806 20 30, présentés en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 2 kg	S
		0807 11 00	Melons (y compris les pastèques), frais	S
		0807 19 00		
		0808 10 10	Pommes à cidre, fraîches, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre	S
		0808 30 10	Poires à poiré, fraîches, présentées en vrac, du 1er août au 31 décembre	S
		ex 0808 30 90	Autres poires, fraîches, du 1er mai au 30 juin	S
		0808 40 00	Coings, frais	S
		ex 0809 10 00	Abricots, frais, du 1er janvier au 31 mai et du 1er août au 31 décembre	S
		0809 21 00	Cerises acides (*Prunus cerasus*), fraîches	S
		ex 0809 29	Cerises, autres qu'acides (*Prunus cerasus*), fraîches, du 1er janvier au 20 mai et du 11 août au 31 décembre	S
		ex 0809 30	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, fraîches, du 1er janvier au 10 juin et du 1er octobre au 31 décembre	S
		ex 0809 40 05	Prunes, fraîches, du 1er janvier au 10 juin et du 1er octobre au 31 décembre	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		0809 40 90	Prunelles, fraîches	S
		ex 0810 10 00	Fraises, fraîches, du 1er janvier au 30 avril et du 1er août au 31 décembre	S
		0810 20	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, fraîches	S
		0810 30	Groseilles à grappes, y compris les cassis et groseilles à maquereau, fraîches	S
		0810 40 30	Myrtilles (fruits du *Vaccinium myrtillus*), fraîches	S
		0810 40 50	Fruits du *Vaccinium macrocarpon* et du *Vaccinium corymbosum*, frais	S
		0810 40 90	Autres fruits du genre *Vaccinium*, frais	S
		0810 50 00	Kiwis, frais	S
		0810 60 00	Durians, frais	S
		0810 70 00 0810 90 75	Kakis (plaquemines) Autres fruits frais	S
		ex 0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, à l'exception des produits relevant des sous-positions 0811 10 et 0811 20	S
		ex 0812	Fruits conservés provisoirement, mais impropres à l'alimentation en l'état, à l'exception des produits relevant de la sous-position 0812 90 30	S
		0812 90 30	Papayes	NS
		0813 10 00	Abricots, séchés	S
		0813 20 00	Pruneaux	S
		0813 30 00	Pommes, séchées	S
		0813 40 10	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, séchées	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		0813 40 30	Poires, séchées	S
		0813 40 50	Papayes, séchées	NS
		0813 40 95	Autres fruits, séchés, à l'exception de ceux des positions 0801 à 0806	NS
		0813 50 12	Mélanges de fruits séchés autres que ceux des positions 0801 à 0806, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier (pain des singes), de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles et de pitahayas, sans pruneaux	S
		0813 50 15	Autres mélanges de fruits séchés autres que ceux des positions 0801 à 0806, sans pruneaux	S
		0813 50 19	Mélanges de fruits séchés autres que ceux des positions 0801 à 0806, avec pruneaux	S
		0813 50 31	Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques tropicaux des positions 0801 et 0802	S
		0813 50 39	Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques des positions 0801 et 0802, autres que les fruits à coques tropicaux	S
		0813 50 91	Autres mélanges de fruits à coques ou de fruits séchés du chapitre 8, sans pruneaux ni figues	S
		0813 50 99	Autres mélanges de fruits à coques et de fruits séchés du chapitre 8	S
		0814 00 00	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	NS
S-2c	09	ex Chapitre 9	Café, thé, maté et épices, à l'exception des produits relevant des sous-positions 0901 12 00, 0901 21 00, 0901 22 00, 0901 90 90 et 0904 21 10, des positions 0905 et 0907 et des sous-positions 0910 91 90, 0910 99 33, 0910 99 39, 0910 99 50 et 0910 99 99	NS
		0901 12 00	Café non torréfié, décaféiné	S
		0901 21 00	Café torréfié, non décaféiné	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		0901 22 00	Café torréfié, décaféiné	S
		0901 90 90	Succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	S
		0904 21 10	Piments doux ou poivrons, séchés, non broyés ni pulvérisés	S
		0905	Vanille	S
		0907	Girofles (antofles, clous et griffes)	S
		0910 91 90	Mélanges de deux produits ou plus de différentes positions des positions 0904 à 0910, broyés ou pulvérisés	S
		0910 99 33	Thym autre que Serpolet (*Thymus serpyllum* L.); feuilles de laurier	S
		0910 99 39		
		0910 99 50		
		0910 99 99	Autres épices, broyées ou pulvérisées, autres que les mélanges de deux produits ou plus de différentes positions des positions 0904 à 0910	S
S-2d	10	1008 50 00	Quinoa (*Chenopodium quinoa*)	S
	11	ex 1104 29 17	Grains de céréales mondés, à l'exclusion de l'orge, de l'avoine, du maïs, du riz et du blé	S
		1105	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre	S
		1106 10 00	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs de la position 0713	S
		1106 30	Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8	S
		1108 20 00	Inuline	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
	12	ex Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers, à l'exception des produits relevant des sous-positions 1209 21 00, 1209 23 80, 1209 29 50, 1209 29 80, 1209 30 00, 1209 91 80 et 1209 99 91; plantes industrielles ou médicinales, à l'exception des produits relevant de la sous-position 1211 90 30, et à l'exclusion des produits relevant de la position 1210 et des sous-positions 1212 91 et 1212 93 00	S
		1209 21 00	Graines de luzerne, à ensemencer	NS
		1209 23 80	Autres graines de fétuque, à ensemencer	NS
		1209 29 50	Graines de lupin, à ensemencer	NS
		1209 29 80	Autres graines fourragères, à ensemencer	NS
		1209 30 00	Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensemencer	NS
		1209 91 80	Autres graines de légumes, à ensemencer	NS
		1209 99 91	Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensemencer, autres que celles de la sous-position 1209 30 00	NS
		1211 90 30	Fèves de tonka, fraîches, réfrigérées, congelées ou sèches, même coupées, concassées ou pulvérisées	NS
	13	ex Chapitre 13	Gomme laque; gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux, à l'exception des produits relevant de la sous-position 1302 12 00	S
		1302 12 00	Sucs et extraits de réglisse	NS
S-3	15	1501 90 00	Graisses de volailles, autre que celles des positions 0209 ou 1503	S
		1502 10 90 1502 90 90	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles de la position 1503 et à l'exclusion des graisses destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		1503 00 19	Stéarine solaire et oléostéarine autres que destinées à des usages industriels	S
		1503 00 90	Huile de saindoux, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées, ni autrement préparées, à l'exclusion de l'huile de suif destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	S
		1504	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
		1505 00 10	Graisse de suint brute (suintine)	S
		1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
		1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
		1511 10 90	Huile de palme, brute, à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	S
		1511 90	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, à l'exception de l'huile de palme brute, mais non chimiquement modifiées	S
		1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
		1513	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
		1514	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
		1515	Autres graisses et huiles végétales ou d'origine microbienne (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		ex 1516	Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, à l'exception des produits relevant de la sous-position 1516 20 10	S
		1516 20 10	Huiles de ricin hydrogénées, dites «opalwax»	NS
		1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du chapitre 15, autres que les graisses ou huiles alimentaires et leurs fractions de la position 1516	S
		1518 00	Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles de la position 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du chapitre 15, non dénommés ni compris ailleurs	S
		1521 90 99	Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées, non brutes	S
		1522 00 10	Dégras	S
		1522 00 91	Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (*soap stocks*), à l'exclusion des produits contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive	S
S-4a	16	1601 00 10	Saucisses, saucissons et produits similaires, de foie, et préparations alimentaires à base de foie	S
		1602 20 10	Préparations et conserves de foies d'oie ou de canard	S
		1602 41 90	Préparations et conserves de jambons et de leurs morceaux, de l'espèce porcine autre que domestique	S
		1602 42 90	Préparations et conserves d'épaules et de leurs morceaux, de l'espèce porcine autre que domestique	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		1602 49 90	Autres préparations et conserves de viande ou d'abats, y compris les mélanges, de l'espèce porcine autre que domestique	S
		1602 90 31	Autres préparations et conserves de viande ou d'abats de gibier ou de lapin	S
		1602 90 69	Autres préparations ou conserves de viande ou d'abats, d'ovins, de caprins ou d'autres animaux, ne contenant pas de viande ou d'abats non cuits de l'espèce bovine et ne contenant pas de viande ou d'abats de l'espèce porcine domestique	S
		1602 90 91		
		1602 90 95		
		1602 90 99		
		1603 00 10	Extraits de jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	S
		1604	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson	S
		1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés	S
S-4b	17	1702 50 00	Fructose chimiquement pur	S
		1702 90 10	Maltose chimiquement pur	S
		1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	S
	18	Chapitre 18	Cacao et ses préparations	S
	19	ex Chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries, à l'exception des produits relevant des sous-positions 1901 20 00 et 1901 90 91	S
		1901 20 00	Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie de la position 1905	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		1901 90 91	Autres, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti) ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des positions 0401 à 0404	NS
	20	ex Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes, à l'exception des produits relevant des sous-positions 2008 20 19, 2008 20 39, et à l'exclusion des produits relevant de la position 2002 et des sous-positions 2005 80 00, 2008 40 19, 2008 40 31, 2008 40 51 à 2008 40 90, 2008 70 19, 2008 70 51, 2008 70 61 à 2008 70 98	S
		2008 20 19	Ananas, autrement préparés ou conservés, avec addition d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	NS
		2008 20 39		
	21	ex Chapitre 21	Préparations alimentaires diverses, à l'exception des produits relevant des sous-positions 2101 20 et 2102 20 19, et à l'exclusion des produits relevant des sous-positions 2106 10, 2106 90 30, 2106 90 51, 2106 90 55 et 2106 90 59	S
		2101 20	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	NS
		2102 20 19	Autres levures mortes	NS
	22	ex Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres, à l'exclusion des produits relevant de la position 2207, des sous-positions 2204 10 11 à 2204 30 10 et de la sous-position 2208 40	S
	23	2302 50 00	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des légumineuses	S
		2307 00 19	Autres lies de vin	S
		2308 00 19	Autres marcs de raisins	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		2308 00 90	Autres matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	NS
		2309 10 90	Autres aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, autres que contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine des sous-positions 1702 30 50 à 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55 ou des produits laitiers	S
		2309 90 10	Produits dits «solubles» de poissons ou de mammifères marins, des types utilisés pour l'alimentation des animaux	NS
		2309 90 91	Pulpes de betteraves mélassées, des types utilisés pour l'alimentation des animaux	S
		2309 90 96	Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, même contenant en poids 49 % ou plus de chlorure de choline, sur support organique ou inorganique	S
S-4c	24	ex Chapitre 24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués, à l'exclusion des produits relevant de la sous-position 2401 10 60	S
		2401 10 60	Tabacs *sun cured* du type oriental, non écotés	NS
S-5	25	2519 90 10	Oxyde de magnésium autre que le carbonate de magnésium (magnésite) calciné	NS
		2522	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium de la position 2825	NS
		2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés	NS
	27	Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	NS
S-6a	28	2801	Fluor, chlore, brome et iode	NS
		2802 00 00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		ex 2804	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques, à l'exclusion des produits relevant de la sous-position 2804 69 00	NS
		2805 19	Métaux alcalins ou alcalino-terreux autres que le sodium et le calcium	NS
		2805 30	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	NS
		2806	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique	NS
		2807 00	Acide sulfurique; oléum	NS
		2808 00 00	Acide nitrique; acides sulfonitriques	NS
		2809	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non	NS
		2810 00 90	Oxydes de bore, à l'exclusion du trioxyde de dibore; acides boriques	NS
		2811	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques	NS
		2812	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques	NS
		2813	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce	NS
		2814	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque)	S
		2815	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxyde de sodium ou de potassium	S
		2816	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum	NS
		2817 00 00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		2818 10	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	S
		2818 20 00	Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	NS
		2819	Oxydes et hydroxydes de chrome	S
		2820	Oxydes de manganèse	S
		2821	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3	NS
		2822 00 00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	NS
		2823 00 00	Oxydes de titane	S
		2824	Oxydes de plomb; minium et mine orange	NS
		ex 2825	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux, à l'exclusion des produits relevant des sous-positions 2825 10 00 et 2825 80 00	NS
		2825 10 00	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	S
		2825 80 00	Oxydes d'antimoine	S
		2826	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor	NS
		ex 2827	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures, à l'exception des produits relevant des sous-positions 2827 10 00 et 2827 32 00; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures	NS
		2827 10 00	Chlorure d'ammonium	S
		2827 32 00	Chlorures d'aluminium	S
		2828	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		2829	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates	NS
		ex 2830	Sulfure, à l'exception des produits relevant de la sous-position 2830 10 00; polysulfures, de constitution chimique définie ou non	NS
		2830 10 00	Sulfures de sodium	S
		2831	Dithionites et sulfoxylates	NS
		2832	Sulfites; thiosulfates	NS
		2833	Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates)	NS
		2834 10 00	Nitrites	S
		2834 21 00	Nitrates de potassium	NS
		2834 29	Autres nitrates que les nitrates de potassium	NS
		2835	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non	S
		ex 2836	Carbonates, à l'exception des produits relevant des sous-positions 2836 20 00, 2836 40 00 et 2836 60 00; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium	NS
		2836 20 00	Carbonate de disodium	S
		2836 40 00	Carbonates de potassium	S
		2836 60 00	Carbonate de baryum	S
		2837	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes	NS
		2839	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		2840	Borates; peroxoborates (perborates)	NS
		ex 2841	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques, à l'exception des produits relevant de la sous-position 2841 61 00	NS
		2841 61 00	Permanganate de potassium	S
		2842	Autres sels des acides ou peroxoacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures	NS
		2843	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux	NS
		ex 2844 30 11	Cermets renfermant de l'uranium appauvri en U-235 ou des composés de ce produit, autres que bruts	NS
		ex 2844 30 51	Cermets renfermant du thorium ou des composés du thorium, autres que bruts	NS
		2845 20 00 2845 30 00 2845 40 00 2845 90 90	Isotopes, autres que ceux relevant de la position 2844, et leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non, autres que l'eau lourde (oxyde de deutérium) et autres que le deutérium et les composés du deutérium, l'hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium, les mélanges et solutions contenant ces produits (Euratom)	NS
		2846	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux	NS
		2847 00 00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	NS
		ex 2849	Carbures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des produits relevant des sous-positions 2849 20 00 et 2849 90 30	NS
		2849 20 00	Carbure de silicium, de constitution chimique définie ou non	S
		2849 90 30	Carbures de tungstène, de constitution chimique définie ou non	S
		ex 2850 00	Hydrures, nitrures, azotures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures relevant de la position 2849	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		ex 2850 00 60	Siliciures, de constitution chimique définie ou non	S
		2852	Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames	NS
		2853	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores; autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux	NS
	29	2903	Dérivés halogénés des hydrocarbures	S
		ex 2904	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés, à l'exception des produits relevant de la sous-position 2904 20 00	NS
		2904 20 00	Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	S
		ex 2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception du produit relevant de la sous-position 2905 45 00 et à l'exclusion des produits relevant des sous-positions 2905 43 00 et 2905 44	S
		2905 45 00	Glycérol	NS
		2906	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS
		ex 2907	Phénols, à l'exception des produits relevant des sous-positions 2907 15 90 et ex 2907 22 00; phénols-alcools	NS
		2907 15 90	Naphthols et leurs sels, à l'exclusion du 1-Naphtol	S
		ex 2907 22 00	Hydroquinone	S
		2908	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools	NS
		2909	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		2910	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS
		2911 00 00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS
		ex 2912	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde, à l'exception du produit relevant de la sous-position 2912 41 00	NS
		2912 41 00	Vanilline (4-hydroxy-3-méthoxy-benzaldéhyde)	S
		2913 00 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits de la position 2912	NS
		ex 2914	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception des produits relevant des sous-positions 2914 11 00, ex 2914 29 et 2914 22 00	NS
		2914 11 00	Acétone	S
		2914 22 00	Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	S
		ex 2914 29 00	Camphre	S
		2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	S
		ex 2916	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception des produits relevant des sous-positions ex 2916 11 00, 2916 12 et 2916 14	NS
		ex 2916 11 00	Acide acrylique	S
		2916 12 00	Esters de l'acide acrylique	S
		2916 14 00	Esters de l'acide méthacrylique	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		ex 2917	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception des produits relevant des sous-positions 2917 11 00, ex 2917 12 00, 2917 14 00, 2917 32 00, 2917 35 00 et 2917 36 00	NS
		2917 11 00	Acide oxalique, ses sels et ses esters	S
		ex 2917 12 00	Acide adipique et ses sels	S
		2917 14 00	Anhydride maléique	S
		2917 32 00	Orthophtalates de dioctyle	S
		2917 35 00	Anhydride phtalique	S
		2917 36 00	Acide téréphtalique et ses sels	S
		ex 2918	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception des produits relevant des sous-positions 2918 14 00, 2918 15 00, 2918 21 00, 2918 22 00 et ex 2918 29 00	NS
		2918 14 00	Acide citrique	S
		2918 15 00	Sels et esters de l'acide citrique	S
		2918 21 00	Acide salicylique et ses sels	S
		2918 22 00	Acide *o*-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	S
		ex 2918 29 00	Acides sulfosalicycliques, acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters	S
		2919	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS
		2920	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		ex 2921	Composés à fonction amine	S
		2921 42 00	Dérivés de l'aniline et leurs sels	NS
		ex 2922	Composés aminés à fonctions oxygénées	S
		2922 41 00	Lysine et ses esters; sels de ces produits	NS
		2923	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non	NS
		ex 2924	Composés à fonction carboxyamide, composés à fonction amide de l'acide carbonique, à l'exception des produits relevant de la sous-position 2924 23 00	S
		2924 23 00	Acide 2-acétamidobenzoïque (acide *N*-acétylanthranilique) et ses sels	NS
		2925	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine	NS
		ex 2926	Composés à fonction nitrile, à l'exception du produit de la sous-position 2926 10 00	NS
		2926 10 00	Acrylonitrile	S
		2927 00 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	NS
		2928 00 90	Autres dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	NS
		2929 10 00	Isocyanates	S
		2929 90	Autres composés à autres fonctions azotées	NS
		2930 10 00	2-(N,N-Dimethylamino) ethanethiol	S
		2930 20 00	Thiocarbamates et dithiocarbamates	NS
		2930 30 00	Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	NS
		2930 40 90	Méthionine autre que méthionine (DCI)	S
		2930 60 00	2-(N,N-Diéthylamino)éthanethiol	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		2930 70 00	Bis(2-hydroxyethyl)sulfide (thiodiglycidol (DCI))	S
		2930 80 00	Aldicarbe (ISO), Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	S
		2930 90 13	Cystéine et cystine	S
		2930 90 16	Dérivés de la cystéine ou de la cystine	S
		2930 90 80	Phorate (ISO)	S
		ex 2930 90 95	Autres thiocomposés organiques, dithiocarbonates (xanthates)	NS
		ex 2930 90 95	Autres thiocomposés organiques autre que les dithiocarbonates (xanthates)	S
		2931	Autres composés organo-inorganiques	NS
		ex 2932	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement, à l'exception des produits relevant des sous-positions 2932 12 00, 2932 13 00 et ex 2932 20 90	NS
		2932 12 00	2-Furaldéhyde (furfural)	S
		2932 13 00	Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	S
		ex 2932 20 90	Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	S
		ex 2933	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, à l'exception du produit de la sous-position 2933 61 00	NS
		2933 61 00	Mélamine	S
		2934	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques	NS
		2935 00	Sulfonamides	S
		2938	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	NS
		ex 2940 00 00	Sucres chimiquement purs, à l'exclusion du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose), et à l'exception du rhamnose, du raffinose et du mannose; éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits relevant des positions 2937, 2938 ou 2939	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		ex 2940 00 00	Rhamnose, raffinose, mannose	NS
		2941 20 30	Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	NS
		2942 00 00	Autres composés organiques	NS
S-6b	31	3102 21	Sulfate d'ammonium	NS
		3102 40	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisants	NS
		3102 50	Nitrate de sodium	NS
		3102 60	Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	NS
		3103 11 00 3103 19 00	Superphosphates	S
		3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du chapitre 31 présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	S
	32	ex Chapitre 32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres; à l'exception des produits relevant des positions 3204 et 3206, et à l'exclusion des produits relevant des sous-positions 3201 90 20, ex 3201 90 90 (extraits tannants d'eucalyptus), ex 3201 90 90 (extraits tannants dérivés du gambier et des fruits du myrobalan) et ex 3201 90 90 (autres extraits tannants d'origine végétale)	NS
		ex 3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du chapitre 32, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie	S
		3204 11 00	Colorants organiques synthétiques dispersés; préparations à base de colorants organiques synthétiques dispersés	NS
		3204 13 00	Colorants organiques synthétiques basiques; préparations à base de colorants organiques synthétiques basiques	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		3204 14 00	Colorants organiques synthétiques directs; préparations à base de colorants organiques synthétiques directs	NS
		3204 15	Colorants organiques synthétiques de cuve, y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires; préparations à base de colorants organiques synthétiques de cuve	NS
		3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du chapitre 32, autres que celles des positions 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie	S
	33	Chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	NS
	34	Chapitre 34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, «cires pour l'art dentaire» et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre	NS
	35	3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine	S
		3502 90 90	Albuminates et autres dérivés des albumines	NS
		3503 00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine relevant de la position 3501	NS
		3504 00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome	NS
		3505 10 50	Amidons et fécules estérifiés ou éthérifiés	NS
		3506	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	NS
		3507	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
	36	Chapitre 36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables	NS
	37	Chapitre 37	Produits photographiques ou cinématographiques	NS
	38	ex Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques, à l'exception des produits relevant de la position 3802 et de la sous-position 3817 00, des sous-positions 3823 12 00 et 3823 70 00, et de la position 3825, et à l'exclusion des produits relevant des sous-positions 3809 10 et 3824 60	NS
		3802	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé	S
		3817 00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des positions 2707 ou 2902	S
		3823 12 00	Acide oléique	S
		3823 70 00	Alcools gras industriels	S
		3825	Produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la note 6 du chapitre 38	S
S-7a	39	ex Chapitre 39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières, à l'exception des produits relevant des positions 3901, 3902, 3903 et 3904, des sous-positions 3906 10 00, 3907 10 00, 3907 61, 3907 69 et 3907 99, des positions 3908 et 3920, et des sous-positions ex 3921 90 10 et 3923 21 00	NS
		3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	S
		3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires	S
		3903	Polymères du styrène, sous formes primaires	S
		3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires	S
		3906 10 00	Poly(méthacrylate de méthyle)	S
		3907 10 00	Polyacétals	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		3907 61 00	Poly(éthylène téréphtalate) ayant un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	S
		3907 69 00	Poly(éthylène téréphtalate), autres qu'ayant un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	S
		3907 99	Autres polyesters, autres que non saturés	S
		3908	Polyamides sous formes primaires	S
		3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières	S
		ex 3921 90 10	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, autres que les produits alvéolaires et autres que les feuilles et plaques ondulées	S
		3923 21 00	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymères de l'éthylène	S
S-7b	40	ex Chapitre 40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, à l'exception des produits relevant de la position 4010	NS
		4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé	S
S-8a	41	ex 4104	Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés, à l'exclusion des produits relevant des sous-positions 4104 41 19 et 4104 49 19	S
		ex 4106 31 00	Cuirs et peaux épilés de porcins et peaux de porcins dépourvus de poils, tannés ou en croûte, à l'état humide (y compris *wet-blue*), même refendus, mais non autrement préparés	NS
		4106 32 00	Cuirs et peaux épilés de porcins et peaux de porcins dépourvus de poils, tannés ou en croûte, à l'état sec (en croûte), même refendus mais non autrement préparés	NS
		4107	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux de la position 4114	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		4112 00 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux de la position 4114	S
		ex 4113	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux de la position 4114, à l'exception des produits relevant de la sous-position 4113 10 00	NS
		4113 10 00	De caprins	S
		4114	Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	S
		4115 10 00	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	S
S-8b	42	ex Chapitre 42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux; à l'exception des produits relevant des positions 4202 et 4203	NS
		4202	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousses de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousses à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier	S
		4203	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué	S
	43	Chapitre 43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
S-9a	44	ex Chapitre 44	Bois et ouvrages en bois, à l'exception des produits relevant des positions 4410, 4411, 4412, des sous-positions 4418 10, 4418 20 10, 4418 74 00, 4420 10 11, 4420 90 10 et 4420 90 91; charbon de bois	NS
		4410	Panneaux de particules, panneaux dits «oriented strand board» (OSB) et panneaux similaires (par exemple «waferboards»), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques	S
		4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques	S
		4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires	S
		4418 11 00	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois tropicaux	S
		4418 19	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles en autre bois	S
		4418 21 10	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils, en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du chapitre 44	S
		4418 74 00	Autres panneaux assemblés pour sols mosaïques, en bois	S
		4420 10 11	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du chapitre 44;	S
		4420 90 10	Bois marquetés et bois incrustés;	
		4420 90 91	Autres coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires et articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94, en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du chapitre 44	
S-9b	45	ex Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège, à l'exception des produits relevant de la position 4503	NS
		4503	Ouvrages en liège naturel	S
	46	Chapitre 46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
S-11a	50	Chapitre 50	Soie	S
	51	ex Chapitre 51	Laine, poils fins ou grossiers, à l'exclusion des produits relevant de la position 5105; fils et tissus de crin	S
	52	Chapitre 52	Coton	S
	53	Chapitre 53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier	S
	54	Chapitre 54	Filaments synthétiques ou artificiels; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles	S
	55	Chapitre 55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	S
	56	Chapitre 56	Ouates, feutres et non tissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie	S
	57	Chapitre 57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	S
	58	Chapitre 58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies	S
	59	Chapitre 59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles	S
	60	Chapitre 60	Étoffes de bonneterie	S
S-11b	61	Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	S
	62	Chapitre 62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	S
	63	Chapitre 63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	S
S-12a	64	Chapitre 64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	S
S-12b	65	Chapitre 65	Coiffures et parties de coiffures	NS
	66	Chapitre 66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties	S
	67	Chapitre 67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
S-13	68	Chapitre 68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	NS
	69	Chapitre 69	Produits céramiques	S
	70	Chapitre 70	Verre et ouvrages en verre	S
S-14	71	ex Chapitre 71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; monnaies; à l'exception des produits relevant de la position 7117	NS
		7117	Bijouterie de fantaisie	S
S-15a	72	7202	Ferro-alliages	S
	73	Chapitre 73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	NS
S-15b	74	Chapitre 74	Cuivre et ouvrages en cuivre	S
	75	7505 12 00	Barres et profilés en alliages de nickel	NS
		7505 22 00	Fils en alliages de nickel	NS
		7506 20 00	Tôles, bandes et feuilles en alliages de nickel	NS
		7507 20 00	Accessoires de tuyauterie en nickel	NS
	76	ex Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium, à l'exclusion des produits de la position 7601	S
	78	ex Chapitre 78	Plomb et ouvrages en plomb, à l'exclusion des produits de la position 7801	S
		7801 99	Plomb sous forme brute autre qu'affiné et autre que contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	NS
	79	ex Chapitre 79	Zinc et ouvrages en zinc, à l'exclusion des produits des positions 7901 et 7903	S
	81	ex Chapitre 81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières; à l'exclusion des produits des sous-positions 8101 10 00, 8102 10 00, 8102 94 00, 8109 21 00, 8109 29 00, 8110 10 00, 8112 21 90, 8112 51 00, 8112 59 00, 8112 92 et 8113 00 20, à l'exception des produits relevant des sous-positions 8101 94 00, 8104 11 00, 8104 19 00, 8112 69 10, 8108 20 00 et 8108 30 00	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		8101 94 00	Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	NS
		8104 11 00	Magnésium sous forme brute, contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	NS
		8104 19 00	Magnésium sous forme brute autre que relevant de la sous-position 8104 11 00	NS
		8112 69 10	Cadmium sous forme brute; poudres	NS
		8108 20 00	Titane sous forme brute; poudres	NS
		8108 30 00	Déchets et débris de titane	NS
	82	Chapitre 82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	S
	83	Chapitre 83	Ouvrages divers en métaux communs	S
S-16	84	ex Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils, à l'exception des produits des sous-positions 8401 10 00 et 8407 21 10	NS
		8401 10 00	Réacteurs nucléaires (Euratom)	S
		8407 21 10	Moteurs pour la propulsion de bateaux, moteurs du type hors-bord, d'une cylindrée n'excédant pas 325 cm^3	S
	85	ex Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils, à l'exception des produits relevant des sous-positions 8516 50 00, 8519 20, 8519 30 00, des positions 8521, 8525 et 8527, des sous-positions 8528 49 00, 8528 59 et 8528 69 à 8528 72, de la position 8529 et des sous-positions 8540 11 00 et 8540 12 00	NS
		8516 50 00	Fours à micro-ondes	S
		8519 20	Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement; platines tourne-disques	S
		8519 30 00		

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		ex 8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques, à l'exception des produits de la sous-position 8521 90 00	S
		8521 90 00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques (à l'exclusion des appareils à bandes magnétiques); appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques (à l'exclusion des appareils à bandes magnétiques)	NS
		8525	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision; appareils photographiques numériques et caméscopes	S
		8527	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie	S
		8528 59	Autres moniteurs et autres projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception et de télévision, autres que des moniteurs à tube cathodique aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information de la position 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci; autres appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son et des images, non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo, en couleurs, autre qu'en monochromes	S
		8528 69 à 8528 72		
		8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils relevant des positions 8524 à 8528	S
		8540 11	Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo, en couleurs ou en monochromes	S
		8540 12 00		
S-17a	86	Chapitre 86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; matériel fixe de voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications	NS

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
S-17b	87	ex Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires, à l'exception des produits relevant des positions 8702, 8703, 8704 et 8705, de la sous-position 8706 00, des positions 8707, 8708, 8709 et 8711, de la sous-position 8712 00 et de la position 8714	NS
		8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus	S
		8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux relevant de la position 8702), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course	S
		8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	S
		8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandeuses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)	S
		8706 00	Châssis des véhicules automobiles des positions 8701 à 8705, équipés de leur moteur	S
		8707	Carrosseries des véhicules automobiles des positions 8701 à 8705, y compris les cabines	S
		8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des positions 8701 à 8705	S
		8709	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties	S
		8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars	S
		8712 00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur	S
		8714	Parties et accessoires des véhicules des positions 8711 à 8713	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
	88	Chapitre 88	Navigation aérienne ou spatiale	NS
	89	Chapitre 89	Navigation maritime ou fluviale	NS
S-18	90	Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	S
	91	Chapitre 91	Horlogerie	S
	92	Chapitre 92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments	NS
S-20	94	ex Chapitre 94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; constructions préfabriquées, à l'exception des produits relevant de la position 9405	NS
		9405	Luminaires et appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs	S
	95	ex Chapitre 95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires, à l'exception des produits relevant des sous-positions 9503 00 35 à 9503 00 99	NS
		9503 00 35 à 9503 00 39	Autres assortiments et jouets de construction	S
		9503 00 41 à 9503 00 49	Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines	S
		9503 00 55	Instruments et appareils de musique-jouets	S
		9503 00 61 à 9503 00 69	Puzzles	S
		9503 00 70	Autres jouets, présentés en kits ou en panoplies	S
		6509 00 75 à 9503 00 79	Autres jouets et modèles, à moteur	S
		9503 00 81	Armes-jouets	S
		9503 00 85	Modèles miniatures obtenus par moulage, en métal	S

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation	Sensible / non sensible
		9503 00 87	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	S
		9503 00 95 à 9503 00 99	Autres jouets	S
	96	Chapitre 96	Ouvrages divers	NS

ANNEXE VII

LISTE DES PRODUITS INCLUS UNIQUEMENT DANS LE SPG+

Nonobstant les règles d'interprétation de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises doit être considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, le régime préférentiel étant déterminé par les codes NC. Là où un «ex» figure devant le code NC, le régime préférentiel doit être déterminé à la fois par le code NC et par la description correspondante.

Le classement d'un produit ayant un code NC marqué d'un astérisque (*) est subordonné aux conditions prévues par les dispositions pertinentes du droit de l'Union.

Pour des raisons de simplification, les produits sont énumérés par groupes. Ceux-ci peuvent comprendre des produits ayant fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension des droits du tarif douanier commun.

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation
S-1a	02	ex 0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, à l'exclusion des produits relevant de la sous-position 0208 40 20
	04	0409 00 00	Miel naturel
S-1b	03	Chapitre 3 ([1])	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
S-2b	07	0710 80 85	Asperges
		0709 56 00	Truffes (*Tuber* spp.)
	08	0811 10	Fraises
		0811 20	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau
S-4a	16	1602 50 31	Autres préparations ou conserves de viande ou d'abats de l'espèce bovine autres que non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits
		1602 50 95	
S-4b	17	1704 ([2])	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)
	20	2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
		2005 80 00	Maïs doux (*Zea mays* var. *saccharata*)
		2008 40 19	Poires avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg, d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids non dénommés ni compris ailleurs

Section du SPG	Chapitre	Code NC	Désignation
		2008 40 31	Poires avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg, d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
		2008 40 51 à 2008 40 90	Poires sans addition d'alcool
		2008 70 19	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg, d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids non dénommés ni compris ailleurs
		2008 70 51	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg, d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
		2008 70 61 à 2008 70 98	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, sans addition d'alcool
	22	2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres
S-6b	31	3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés
S-15b	78	7801 10	Plomb affiné
		7801 91	Plomb sous forme brute, contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids, autre que plomb affiné

([1]) Pour les produits relevant de la sous-position 0306 13, le droit est de 3,6 %.
([2]) Pour les produits relevant de la sous-position 1704 10 90, le droit spécifique est limité à 16 % de la valeur douanière.